

MARIE DE LUZILLAT
Conseil municipal
Séance du 24 février 2023
Compte rendu

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre février, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD
Nombre de membre en exercice : 15

Date de convocation : 20/02/2023

Présents: RAYNAUD C, PONCHON F, FAYET P, BONNET C, MORIN P, MIGNOT M, FAURE S, STAELEN J, PERISSEL F, ALVES S, THUEL S, DUPOIS MF.

Absents : DAUPHANT G absent excusé, MONTEIRO H absente excusée, GALLET MC absente excusée, pouvoir donné à C. RAYNAUD.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. FAYET Pierre a été élu secrétaire,

Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

GRADE	Nouveau Grade proposé	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
Adjoint administratif principal 2eme classe		Agent contractuel de droit public	35/35e
Adjoint animation principal 2e classe	Adjoint animation principal 1e classe	Fonctionnaire	31,39/35e
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2° classe	Fonctionnaire	35/35e
Adjoint technique		Fonctionnaire	35/35e
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2° classe	Fonctionnaire	31/35e

Adjoint technique		Fonctionnaire	15/35e
Adjoint technique		Fonctionnaire	29/35e
Adjoint technique principal 1ere classe		Fonctionnaire	35/35e

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique, à 31/35e
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal deuxième classe, à 31/35e
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal deuxième classe, à temps complet
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint d'animation principal première classe, à 31,39/35e
- la **création** d'un emploi d'adjoint animation principal première classe, à 31,39/35e

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1.03.2023.

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet au 01-01-2023,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{er} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mars 2023

- Filière : administrative
- Cadre d'emplois : des adjoints administratifs territoriaux
- Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 01
- Cadre d'emplois : des adjoints administratifs territoriaux
- Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Effectif : 01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Modification des statuts du territoire d'énergie 63.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de modification des statuts du territoire d'Energie 63 qui s'attachent à transférer de nouvelles compétences, en matière notamment de réseau de chaleur, à élargir le périmètre d'intervention de territoire d'énergie en matière d'énergies renouvelables (installations de production d'énergie renouvelable, accompagnement en matière de maîtrise et production de l'énergie renouvelable, etc.) afin de tenir compte de l'évolution des besoins et attentes du territoire, ainsi qu'à mettre à jour les statuts du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les modifications de statuts proposées par le territoire d'énergie 63

Projet Aménagement sportif et ludique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un espace sportif et ludique accueillant un city stade, un espace fitness et parc public/ espace jeu pour les enfants. A ce jour le devis ayant retenu l'attention des membres du conseil municipal est celui soumis par « id verdé » concernant le projet d'aménagement sportif et ludique.

Monsieur le Maire indique qu'il est important de restaurer le terrain de tennis en même temps.

Monsieur le Maire présente le plan de financement actuel envisagé en cas d'obtention des subventions sollicitées :

DEPENSES	Montant HT
Installation de chantier et études	6 596,00
Réalisation du city stade	111 425,89
Terrassements et revêtements de sols	20 313,92
Aire de jeux pour enfants	32 707,45
Espace fitness	13 262,63
Aménagements paysagers et mobiliers	45 682,98
Total	229 988,87

RECETTES	Montant HT
Agence nationale du sport	99 750,82
Bonus ruralité	42 120,14
Fonds propres	88 117,91
Total	229 988,87

Après examen et délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport.

D'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subvention au titre du bonus ruralité.

D'autoriser Monsieur le Maire à budgétiser la rénovation du terrain de tennis existant et de l'inclure dans le projet.

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un Avis d'Appel public à concurrence pour ce projet.

Appel à projet « réseau de chaleur »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'étude de l'ADHUME présenté lors du conseil municipal en date du 30 septembre 2022

Monsieur le Maire propose d'approfondir la réflexion engagée concernant la faisabilité d'un réseau de chaleur bois intégrant plusieurs bâtiments communaux du centre bourg (mairie, groupe scolaire, salle des fêtes) ainsi que les bureaux et logement de la communauté de communes Plaine Limagne.

Caractéristiques des bâtiments

Bâtiment	Surface m²	Energie	Besoins utiles MWh/an	Puissance kW
Mairie	300	Propane	36	30
Salle des fêtes	940	Fioul	80	95
Ecole	970	Granulé	82	70
Bureaux com com	250	Électricité	43	40
Lgt com com	120	Électricité	12	10
TOTAL			253	245

Le projet présenté par l'ADHUME proposait deux possibilités soit une chaufferie bois plaquettes soit granulés.

Le conseil municipal était alors d'accord pour lancer le projet en 2023.

Monsieur le Maire propose de mener à bien un appel à projet concernant le réseau de chaleur susnommé

Après examen et délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires concernant l'appel à projet concernant le réseau de chaleur.

Finances – autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

L'article L1612-1 du CGCT dispose que, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la

collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. [...]

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif [...] peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de permettre le paiement de certaines dépenses d'investissement, il est proposé l'ouverture des crédits par opération d'investissement comme suit :

Opération	Intitulé	Article	BP + DM	Autorisation
	Autre matériel et outillage de voirie	21578	17 124.00€	4281.00€
23	Nouvelle salle des fêtes	2315	19 553.00€	4888.00€
40	Voie nouvelle	2315	287570.00€	71892.50€
42	Maison Carrias	2313	110347.52	27586.80€
44	Eclairage public	2315	80000.00€	20000.00€
47	Presbytère	2313	130 000.00€	32.500.00€
48	City parc	2313	120000.00€	30 000.00€
49	Locaux techniques	2031	30 000.00€	7 500.00€
		2313	150 000.00€	37 500.00€
		2315	30 000.00€	7 500.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'**autoriser** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite proposée ci-dessus.

Schéma départemental relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal la procédure de révision du schéma départemental relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, conformément à la loi du 5 juillet 2000.

Suite à une concertation avec l'ensemble des acteurs, identifiant les besoins d'accueil, d'habitat et d'inclusion sociale des gens du voyage dans le Puy-de-Dôme, le projet de schéma a ensuite été mis en consultation auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du département.

Ce projet de schéma affirme quatre priorités afin de permettre et d'accompagner les modes de sédentarité et d'itinérances choisis, de créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle et de mieux communiquer, sensibiliser, former.

Ces priorités se déclinent en 15 objectifs et 36 actions. Le schéma réaffirme le principe d'un opérateur départemental d'appui à sa mise en œuvre, fonction actuellement exercée par l'Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage (AGSGV).

En application de l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000, ce projet est également soumis à l'avis des communes concernées. Le Conseil Municipal, dispose d'un délai de deux mois pour donner son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 9 voix contre (M. FAYET, Mme BONNET, Mme MORIN , M. MIGNOT, M. FAURE, M. STAELEN, M. PERISSEL, Mme ALVES, Mme THEUL, Mme DUPOIS), 2 absentions (M. PONCHON , Mme GALLET, 1pour (M. RAYNAUD), d'émettre un avis défavorable au schéma départemental relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage.

Questions diverses

CFBL

Le bois ayant été coupé par la société CFBL a été cubé. M. le Maire présente le courrier de CFBL avec le montant du bénéfice pour la commune.

Granule école

M. PONCHON explique l'augmentation du prix du granulé, il est proposé d'acheter des sacs de granulé en petite quantité pour finir la période de froid et attendre que les prix baissent un peu pour faire rentrer une plus grande quantité.

Fait à Luzillat, le 10/03/23
Le Maire,
C. RAYNAUD

